

**Construction, exploitation ou agrandissement d’une centrale fonctionnant aux combustibles fossiles**

Article 94 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM94d

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités de construction, d’exploitation ou d’augmentation de puissance d’une centrale fonctionnant aux combustibles fossiles soumises à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelé la LQE. Ce formulaire vise également les centrales temporaires fonctionnant aux combustibles fossiles incluant les génératrices d’urgences qui ne respectent pas les conditions prévues à l’article 96 du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après appelé le REAFIE.

Si l’activité comporte un poste de manœuvre, un poste de transformation ou un système de stockage d’énergie électrique, identifié au sous-paragraphe a du premier paragraphe de l’article 94 du REAFIE, le formulaire d’activité ***AM94a -*** ***Construction, exploitation ou relocalisation d’un poste de manœuvre, d’un poste de transformation ou d’un système de stockage d’énergie électrique,*** n’a pas à être rempli puisque le présent formulaire inclut ces ouvrages, souvent complémentaires, aux centrales fonctionnant aux combustibles fossiles.

Ce formulaire n’inclut pas les activités d’installation et d’exploitation d’un appareil ou d’un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l’atmosphère, visé à une autorisation en vertu du paragraphe 6 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (par exemple : un dépoussiéreur, un électrofiltre ou un traitement thermique). Si le projet inclut un appareil ou équipement de traitement d’air, le formulaire d’activité ***AM300*** correspondant le mieux à l’appareil ou l’équipement doit être utilisé pour décrire cette activité.

Si le projet inclut des appareils de combustion ou un moteur fixe à combustion interne d'une puissance totale supérieure à 3 000 kW, qui ne sont pas utilisés pour produire de l’électricité et qui ne peuvent être exemptés par l’article 307 du REAFIE, le formulaire d’activité ***AM-LQE22-al-2g – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : autres*** doit être utilisé pour décrire cette activité.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Production, transformation et stockage d’électricité

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm), plus précisément :

* Guide de caractérisation physico-chimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel

Site Web du ministère – [Normes et critères de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm), plus précisément :

* Guide de modélisation de la dispersion atmosphérique
* Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère
* Devis de modélisation de la dispersion atmosphérique – Modélisation de niveau 2

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’aticle 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité concernée par le formulaire
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité concernée par la demande et précisez s’il s’agit d’une augmentation de puissance, d’une construction ou d’une relocalisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Précisez le contexte de l’activité, la clientèle ou le territoire desservi ainsi que l’objectif visé par l’installation (ex. : satisfaire à une demande en période de pointe) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Précisez la puissance installée en kilowatt (kW) de la centrale ou des génératrices (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Excavation et gestion des sols

2.2.1 L’activité concernée par la demande nécessite-t-elle l’excavation ou le déplacement de sols susceptibles d’être contaminés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de sols potentiellement contaminés :

* un site ayant déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée à l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
* un site où il y a eu d’autres activités susceptibles d'avoir contaminé le terrain (ex. : entreposage de produits chimiques, atelier mécanique, présence de remblais d’origine inconnue, etc.);
* un site présentant des terrains contigus où se sont exercées des activités industrielles ou commerciales citées aux deux points précédents.

Notes :

* Une étude de caractérisation de phase I du terrain permet de déterminer si le site est susceptible d’être contaminé ou s’il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du RPRT.
* Lorsque le terrain est susceptible d’être contaminé, le formulaire de description complémentaire ***AM17a – Historique du terrain*** doit être rempli.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.2 Dans les zones contaminées ou susceptibles d’être contaminées, les sols sont-ils échantillonnés et analysés pour les contaminants'?' potentiellement présents (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Note : Une étude de caractérisation phase II du terrain consiste à une campagne d’échantillonnages et d’analyse du terrain.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 2.2.5.

2.2.3 Indiquez l’estimation du volume des sols contaminés selon les plages de contamination applicables (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Pour connaitre les critères de sol (A, B et C), consultez la section 8.2.1 et les annexes 1 et 2 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Plage de contamination** | **Volumes laissés en place** (m3) | **Volumes excavés** (m3) |
| A – B | *Saisissez les informations.* | ... |
| B – C | ... | ... |
| > C | ... | ... |
| > Annexe I du RESC (> D) | ... | ... |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir une étude de caractérisations des sols, les résultats d’analyse ou tout autre document pouvant contribuer à la description de l’activité. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.4 Le niveau de contamination des sols est-il compatible avec les usages projetés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Pour connaitre les critères d’usage, consultez la section 8.2.1 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.*

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

2.2.5 Décrivez la gestion des sols excavés ou déplacés sur le terrain d’origine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* le mode d’entreposage temporaire sur le terrain d’origine (ex. : recouvrement avec des toiles étanches);
* l’estimation du volume des sols entreposés;
* le mode de gestion prévu (élimination, valorisation, traitement);
* la destination des sols (autre lieu autorisé à les recevoir ou conservé sur le terrain d’origine);
* toute autre information pertinente.

Notez que les sols doivent être gérés conformément aux exigences du RPRT, du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*, du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* et du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés*, de même qu’à celles de l’annexe 5 du *Guide d’intervention Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.3.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de la centrale dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement comme certains projets en phase d’exploitation ou de fermeture (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Pour répondre oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, sans modification et aux fins de l’activité concernée.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.4.

2.3.2 Fournissez les plans et devis'?' des installations concernées (art. 95 al. 1 REAFIE).

R NR SO

Ces documents doivent comprendre:

* les bâtiments, les constructions, les infrastructures et les ouvrages;
* les équipements (chaudières, turbines, tours de refroidissement, réservoirs d’alimentation et d’entreposage, cheminées, transformateurs, systèmes de stockage d’énergie, génératrices, etc.);
* les ouvrages connexes (chemins d’accès, emprises, raccordements, etc.);
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' dans l’environnement;
* les installations de rétention et les séparateurs d’huile, s’il y a lieu;
* les postes de manœuvre, les postes de transformation et les systèmes de stockages d’énergie connexes, s’il y a lieu;
* le système de drainage des eaux et les exutoires prévus;
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.3 Décrivez l’aménagement de l’installation visée par la demande en précisant si elle est existante ou à construire (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure :

* la description des bâtiments, des infrastructures et des ouvrages (dimensions, matériaux, étanchéité, etc.);
* la superficie des différentes aires (circulation, entreposage, manutention, emprise, etc.);
* la localisation du raccordement au réseau existant et le nom du réseau;
* la localisation des dispositifs pour restreindre l’accès au site, s’il y a lieu;
* les possibilités d’agrandissements ultérieurs, s’il y a lieu;
* les ouvrages connexes, le cas échéant;
* toute autre information pertinente.

Si des plans ou croquis d’aménagement sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.4 La demande vise-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation de l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.6.

* 1. Description des équipements

2.4.1 Décrivez la machinerie et les équipements utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles d’une centrale fonctionnant aux combustibles fossiles ou avec génératrices

2.5.1 Décrivez le type de centrale ou de génératrice et expliquez brièvement son fonctionnement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure les étapes pour améliorer le rendement et les procédés de cogénération utilisés, le cas échéant. Si un schéma du ou des procédés est disponible, il est recommandé de le joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Cochez le ou les combustibles utilisés (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE et art. 57 RAA).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| Mazout lourd | Brai |
| Mazout léger | Propane |
| Charbon | Gaz naturel |
| Coke | Huiles usées |
| Autres, *précisez*. | |

2.5.3 Indiquez la teneur en soufre (en pourcentage) du ou des combustibles fossiles (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE).

R NR SO

Notez que la teneur en soufre du combustible fossile ne doit pas excéder (art. 57 RAA):

* 1,5 % (masse/masse) en poids pour le mazout lourd;
* 0,5 % (masse/masse) en poids pour le mazout léger;
* 1,5 % (masse/masse) en poids pour le charbon;
* 1,5 % (masse/masse) en poids pour le coke;
* 1,5 % (masse/masse) en poids pour le brai.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.4 Si vous avez répondu « mazout lourd » à la question 2.5.2, la centrale est-elle localisée sur un territoire où le gaz naturel est accessible (art. 17 al. 2 REAFIE et art. 57 RAA)?

R NR SO

Notez que le gaz naturel est considéré comme accessible lorsqu’il est techniquement possible d’y accéder sans que les coûts associés mettent en péril la compétitivité de l’exploitant (art. 57 RAA).

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 2.5.6.

2.5.5 Démontrez que le mazout lourd utilisé ne dépasse pas 1 % (masse/masse) en poids de soufre (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 57 RAA).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.6 Décrivez chaque type de combustibles fossiles qui alimentent la centrale ou les génératrices (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’éléments à décrire :

* la provenance et le procédé générateur;
* les proportions de mélange le cas échant;
* l’état (liquide, solide, gazeux);
* toute autre information pertinente.

Notez que des exigences règlementaires s’appliquent pour l’utilisation de combustibles avec une teneur en soufre (art. 54, 57, 58 et 59 RAA).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.7 Précisez les caractéristiques techniques de la centrale ou des génératrices (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure :

* le nombre et le type des principales composantes;
* les appareils de combustion'?' et leur puissance nominale'?' ou la capacité calorifique nominale'?';
* le taux d’alimentation'?' et le type de combustible utilisé;
* toute autre information pertinente.

Notez que la capacité calorifique nominale se rapporte à un appareil de combustion dont le combustible est à l’état liquide ou gazeux au point d’alimentation de l’appareil. Dans le cas où les combustibles utilisés ne sont pas tous à l’état liquide ou gazeux au point d’alimentation de l’appareil, la puissance nominale s’applique (art. 62 RAA).

Si des fiches techniques des équipements sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.8 Décrivez les caractéristiques de l’exploitation de l’activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’éléments à décrire :

* la production annuelle d’énergie prévue;
* la puissance nominale'?' et la puissance d’exploitation, si différente;
* le rendement énergétique obtenu;
* la durée de vie des installations;
* la période de production d’énergie;
* les facteurs limitant les conditions de fonctionnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.9 Décrivez les caractéristiques opérationnelles en lien avec l’exploitation et l’entretien de l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’éléments à décrire :

* les opérations nécessaires à l’activité (gestion des combustibles, etc.);
* les périodes de fonctionnement et de maintenance;
* la commande des installations et la surveillance réalisée;
* les activités d’entretien et de surveillance des équipements.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles des postes de manœuvre et de transformation

2.6.1 Le projet inclut-il l’installation et/ou l’exploitation d’un ou de plusieurs postes de manœuvre ou de transformation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles en lien avec la construction, l’exploitation et l’entretien pour chaque poste (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’éléments à décrire :

* les types de postes;
* les opérations nécessaires à l’activité;
* la période d’utilisation;
* les facteurs limitant les conditions de fonctionnement;
* les périodes de fonctionnement et de maintenance;
* la commande des installations et la surveillance réalisée;
* l’entretien et la surveillance des équipements;
* la durée de vie des installations.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles du système de stockage d’énergie électrique

2.7.1 Le projet inclut-il l’installation et/ou l’exploitation d’un système de stockage d’énergie électrique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.2 Décrivez les caractéristiques techniques du système de stockage d’énergie électrique (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure :

* le principe qui sous-tend la technologie;
* les paramètres techniques (puissance de fonctionnement, temps de décharge, rendement, etc.);
* les contraintes et les limites considérées dans le choix de la technologie (coûts, espace disponible, etc.);
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Décrivez les caractéristiques opérationnelles en lien avec la construction, l’exploitation et l’entretien du système de stockage d’énergie (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’éléments à décrire :

* la durée de vie des installations;
* la période d’utilisation;
* les facteurs limitant les conditions de fonctionnement;
* les opérations nécessaires à l’activité;
* les périodes de fonctionnement et de maintenance;
* la commande des installations et la surveillance réalisée;

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Gestion et entreposage des intrants

2.8.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements sur les intrants'?' utilisés susceptibles de devenir ou de générer des contaminants'?' dans l’environnement'?' (huiles, produits chimiques du système de stockage d’énergie, etc.) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Si des fiches de données de sécurité ou des fiches signalétiques permettant de décrire la composition des intrants sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| Aucun intrant |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intrant  (Ex. huile minérale isolante, huile, etc.) | But de leur utilisation  S’il y a lieu, indiquez la quantité de produits utilisée dans l’équipement. | Quantité maximale sur le site  Précisez les unités. | Quantité utilisée annuellement  Précisez les unités. | Identification du lieu d’entreposage sur le plan, le cas échéant. | Mode d’entreposage |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.8.2 Des installations de rétention ou de gestion des déversements de contaminants'?' sont-elles présentes (ex. : bassin de rétention, plateforme étanche, etc.) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.9.

2.8.3 Décrivez les installations de rétention ou de gestion des déversements (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure :

* les volumes de rétention;
* les critères de conception;
* le mode de gestion d’entretien et de surveillance;
* la présence d’alarmes et d’autres dispositifs de contrôle;
* toute autre information pertinente.

Si des fiches techniques des installations de rétention sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.9.1 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruisellement'?' (incluant la neige) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain afin d’éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossés pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.10.

2.9.2 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement'?' ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* les contaminants'?' susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin tels que les fossés, les ouvrages de collecte, etc.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, vous devez fournir l’information dans le formulaire spécifique à la gestion des eaux pluviales et indiquer le nom du formulaire dans la zone de réponse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.10.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étapes de réalisation des travaux :

* le déboisement, le terrassement et les autres activités préparatoires;
* l’excavation et la mise en place des fondations;
* le montage des structures d’acier;
* l’installation des équipements électriques;
* la construction de bâtiments connexes et les chemins d’accès;
* la mise en service de l’installation;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.10.2 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Notez que les postes de transformations sont listés à l’annexe III du RPRT. Consultez les articles 31.51 de la LQE et 13.0.1 du RPRT pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation de postes de transformation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucun poste de transformation) |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.11.1 Décrivez les mesures appliquées et les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement de l’activité visée par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de précisions à fournir :

* les éléments de conception qui permettent de réduire la quantité de combustibles fossiles utilisés ou qui augmentent l’efficacité énergétique de la centrale;
* les sources d’énergie connexes utilisées en parallèle à la centrale;
* l’emplacement du site permettant de limiter les impacts sur les milieux humides et hydriques, sur les prélèvements d’eau, sur les résidences à proximité;
* les actions pour réduire le temps d’utilisation des génératrices d’urgence;
* la configuration permettant de réduire les surfaces d’exploitation ou les ouvrages connexes.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

* les zones d’interventions (les limites de la centrale ou des génératrices, les zones d’entreposage du combustible, etc.);
* les fossés ou le système de drainage du site;
* les prélèvements d’eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire dans 1 km en aval hydraulique (art. 22 du REAFIE), le cas échéant;
* tout autre élément pertinent.

Si la demande inclut un poste de manœuvre, un poste de transformation ou un système de stockage d’énergie électrique, précisez dans un rayon de 600 mètres (art. 95 al. 2 REAFIE) :

* les habitations;
* les établissements publics.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités relatives à la transformation et au stockage d’électricité sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* le bruit des équipements (transformateurs, génératrice, etc.);
* le bruit provenant du chantier (aire de circulation, bruit d’impact, les excavations, l’entreposage, etc.).

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.1.3.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

4.1.3 L’installation comprend-elle un poste de manœuvre, un poste de transformation ou un système de stockage d’énergie (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.4 Une habitation ou un établissement public'?' se trouvent-ils à moins de 600 mètres du site (art. 95 al. 2 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.5 Fournissez une étude prédictive du climat sonore'?' (art. 95 al. 2 REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités relatives à la transformation et au stockage d’électricité sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources de contaminants'?' susceptibles de générer des impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols ou l’érosion des sols;
* les aménagements ayant des effets sur l’écoulement des eaux et l’imperméabilisation des sols.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités de combustion de combustibles fossiles génèrent des émissions atmosphériques sont susceptibles de générer des émissions diffuses de particules, des gaz ou des odeurs. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c — Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants'?' dans l’atmosphère doivent être décrites dans ce formulaire d’impact.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

Consultez le RAA pour connaître les exigences règlementaires applicables et assurez-vous de démontrer, en remplissant le formulaire d’impact, que les exigences règlementaires sont respectées.

Plusieurs articles du RAA sont particulièrement susceptibles de s’appliquer à l’activité dont notamment:

Renseignements, données et équipements :

* articles 4, 5 et 6

Valeurs limites d’émissions et autres normes applicables à l’émission de particules :

* article 9 - normes d’émissions des particules

Opacité des émissions :

* article 16 - normes d’opacité des émissions

Valeurs limites d’émissions et autres normes applicables aux moteurs fixes à combustion interne :

* articles 52 et 54

Valeurs limites d’émissions et autres normes applicables aux installations de combustion, dont notamment :

* articles 57, 64 et 65 - normes d’émissions à la source d’appareils de combustion
* articles 66 et 67 - normes d’émissions spécifiques d’appareils de combustion'?' d’une centrale électrique
* articles 68 à 71 - normes d’émissions à la source de turbines fixes à combustion
* articles 72 à 74 - équipements de surveillance Normes de qualité de l’atmosphère
* articles 197 et l’annexe H - normes de qualité de l’atmosphère.

Exigence réglementaire

4.3.2 Fournissez une modélisation de dispersion des émissions atmosphériques conforme aux exigences de l’annexe H du RAA. Cette étude est exigée pour les centrales fonctionnant aux combustibles fossiles (art. 95 al. 3 REAFIE).

R NR SO

Dans le contexte des génératrices d'urgence, le projet nécessitera une étude de dispersion des émissions atmosphériques lorsque la puissance totale est supérieure ou égale à 3 000 kW. Les scénarios présentés au projet devraient aussi être associés au pire cas d’opération. Ceci peut comprendre, par exemple, les utilisations périodiques ou démarrages périodiques pour des raisons d’entretien.

Notez qu’il est préférable de présenter au ministère un devis de modélisation préalablement au dépôt de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités relatives à la transformation et au stockage d’électricité génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout'?' ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau) :***

* le rejet d’eau de refroidissement et de nettoyage des systèmes;
* le rejet d’eau des installations de rétention ou d’un séparateur d’huile;
* le rejet d’eau de drainage du site.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales'?', un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités d’installation et de production d’énergie sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* l’exposition aux champs électromagnétiques pour les résidents vivant à proximité;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* les impacts visuels ou la pollution lumineuse;
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 Les activités d’installation et de production d’énergie sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de MDR pouvant être générées par l’activité :

* l’utilisation d’équipement générant des huiles usées, des batteries usées, etc.;
* la gestion et l’entreposage des MDR générées;
* des produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.).

Note : Le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générées est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| Oui  Non  Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres informations

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* la simulation de l’impact visuel;
* l’évaluation des champs électromagnétiques;
* les photographies d’ouvrages similaires;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.2.2 Si le projet est situé en milieu isolé, décrivez les équipements connexes et autres adaptations nécessaires à cette réalité (chemin d’accès, génératrice d’urgence de moins de 3 000 kW, alimentation en diesel, type de surveillance à distance, etc.). *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**appareil de combustion** : appareil à échange thermique indirect utilisant un combustible pour les fins de chauffage, pour les fins d’un procédé industriel ou pour la production d’électricité (art. 55 RAA).

**capacité calorifique nominale** : débit calorifique maximal d’alimentation d’un appareil de combustion ou d’un four industriel selon les spécifications fournies par son fabricant, ou dans le cas où une autorisation délivrée par le ministre au regard de cet appareil ou de ce four prévoit un débit calorifique différent, le débit calorifique mentionné à l'autorisation (art. 8 RAA).

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement :** eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**établissement public** : l’un ou l’autre des établissements suivants (art. 3 REAFIE) :

* établissement d’enseignement : tout établissement dispensant de l’éducation préscolaire ou de l’enseignement de niveau primaire ou secondaire et régi par la *Loi sur l’instruction publique* (chapitre I‑13.3) ou par la *Loi sur l’instruction publique pour les autochtones Cris, Inuits et Naskapis* (chapitre I‑14), un établissement d’enseignement privé régi par la *Loi sur l’enseignement privé* (chapitre E‑9.1), un établissement dont le régime d’enseignement est l’objet d’une entente internationale au sens de la *Loi sur le ministère des Relations internationales* (chapitre M‑25.1.1), un collège d’enseignement général et professionnel, une université, un institut de recherche, une école supérieure ou un établissement d’enseignement dont plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont payées sur les crédits votés par l’Assemblée nationale. Sont assimilés, pour les fins du présent règlement, à des établissements d’enseignement, les centres de la petite enfance et les garderies régis par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance* (chapitre S‑4.1.1);
* établissement de détention : tout établissement utilisé pour la détention de personnes et régi par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (chapitre S40.1);
* établissement de santé et de services sociaux : tout établissement de santé et de services sociaux régi par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S4.2) ou par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones Cris* (chapitre S5). Constitue également, pour les fins du présent règlement, un établissement de santé et de services sociaux, tout autre lieu où sont dispensés des services d’hébergement pour personnes âgées ou pour toute clientèle confiée par un établissement public régi par l’une ou l’autre des lois précitées;
* établissement touristique : tout établissement qui offre au public des services de restauration ou des services d’hébergement, y compris la location d’espaces de camping. Sont assimilés à des établissements touristiques, les bureaux d’information touristique, les musées, les centres de ski, les colonies de vacances, les bases de plein air et de loisirs, les plages publiques, les haltes routières, les centres de golf, les marinas et les sites où s’effectuent des visites touristiques guidées.

**étude prédictive du climat sonore** : étude visant à prédire la propagation sonore des émissions d’une source de bruit, signée par un professionnel (art. 3 REAFIE).

**habitation** : toute construction destinée à loger des personnes et reliée à des systèmes, individuels ou collectifs, d’alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées (art. 3 REAFIE).

**intrant :** tout élément impliqué dans le procédé tel qu’une matière première, un produit intermédiaire ou de réaction, un produit de nettoyage, etc.

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**puissance nominale** : puissance utile maximale d’un appareil selon les spécifications fournies par son fabricant, ou dans le cas où une autorisation délivrée par le ministre au regard de cet appareil prévoit une puissance différente, la puissance mentionné à l'autorisation (art. 8 RAA).

**taux d’alimentation** : le poids total des matières introduites dans un procédé industriel pendant un cycle complet d’opération, à l’exclusion des combustibles liquides et gazeux et de l’air (art. 8 RAA).